

**Décision d'examen:
Décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral**

N° de profession	Dénomination de la profession
12345	Spécialiste en exemple avec brevet fédéral

Date de la séance de notes jj.mm.aaaa

Date

jj.mm.aaaa

Voies de droit
(...)

Date de la décision d'examen, à indiquer sur le portail en ligne (et non « date de la séance de notes », cf. ci-dessus)